

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

**DATE DE CONVOCATION**

**25 août 2020**

L'an deux mille vingt, le premier septembre à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de Madame Marie-Annick FAYAT, doyenne d'âge.

**DATE D'AFFICHAGE**

**26 août 2020**

**Étaient présents** : Mmes Fayat, Simon Parouty, Sungkur ; MM Benyachou, Demarquay, Duval, Heestermans et El Mimouni

**Absents excusés** : Mme Ducret et M. Chevallier

**Pouvoirs** : M. Chevallier à M. Heestermans

**Secrétaire de séance** : M. Duval

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal,

**Considérant** le renouvellement des conseils municipaux,

**Conformément** aux délibérations des conseils municipaux des communes de Cesson et Vert-Saint-Denis,

Madame Marie-Annick FAYAT, doyenne d'âge, après avoir déclarée installé le Comité Syndical, fait procéder à l'élection, au scrutin secret, du Président.

Monsieur Jacques HEESTERMANS propose sa candidature au poste de Président,

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 9

Nombre de vote pour : 9

Majorité absolue : 5

Monsieur HEESTERMANS, ayant obtenu **9 voix**, est déclaré élu à la majorité absolue, Président du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis.

**OBJET :**

**ELECTION DU PRESIDENT**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du **03 SEP. 2020**

Date de publication **03 SEP. 2020**

Fait à Vert-Saint-Denis le **03 SEP. 2020**

Le Président  
Jacques HEESTERMANS



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Président,

Jacques HEESTERMANS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL**  
**DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

**N° 33 - 2020**

**DATE DE CONVOCATION**

**25 août 2020**

L'an deux mille vingt, le premier septembre à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. Jacques HEESTERMANS.

**DATE D'AFFICHAGE**

**25 août 2020**

**Étaient présents** : Mmes Fayat, Simon Parouty, Sungkur ; MM Benyachou, Demarquay, Duval, Heestermans et El Mimouni

**Absents excusés** : Mme Ducret et M. Chevallier

**Pouvoirs** : M. Chevallier à M. Heestermans

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice \* 10 \***  
**Présents \* 8 \***  
**Votants \* 9 \***

**Secrétaire de séance** : M. Duval

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** les statuts du Syndicat Intercommunal,

**OBJET :**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE PRÉSIDENTS ET ELECTION**

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du **03 SEP. 2020**  
Date de publication **03 SEP. 2020**  
Fait à Vert-Saint-Denis le **03 SEP. 2020**

Le Président  
Jacques HEESTERMANS



**Considérant** qu'avec l'élection au poste de Président de M. Jacques HESTERMANS, il y a lieu de procéder à la détermination du nombre de vice-présidents et de l'élection du ou des vice-présidents

**Considérant** la nécessité d'avoir un seul vice-président et la candidature de M. Ahmed EL MIMOUNI.

Monsieur Le Président fait procéder à l'élection, au scrutin secret, du vice-président.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 9  
Nombre de votes pour : 9  
Majorité absolue : 5

Monsieur Ahmed EL MIMOUNI, ayant obtenu **9 voix**, est déclaré élu à la majorité absolue, Vice Président du Syndicat Intercommunal de Cesson et Vert-Saint-Denis

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Président,

Jacques HEESTERMANS



**Le Syndicat Intercommunal**  
Cesson et Vert-Saint-Denis

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
DE CESSON ET VERT-SAINT-DENIS**

**DATE DE CONVOCATION**

**25 août 2020**

L'an deux mille vingt, le premier septembre à vingt heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du comité syndical de la Maison des Sports et de la Culture sous la présidence de M. Jacques HEESTERMANS.

**DATE D'AFFICHAGE**

**26 août 2020**

**Étaient présents** : Mmes Fayat, Simon Parouty, Sungkur ; MM Benyachou, Demarquay, Duval, Heestermans et El Mimouni

**Absents excusés** : Mme Ducret et M. Chevallier

**Pouvoirs** : M. Chevallier à M. Heestermans

**NOMBRE DE MEMBRES**

**En exercice \* 10 \*  
Présents \* 8 \*  
Votants \* 9 \***

**Secrétaire de séance** : M. Duval

Monsieur Jacques HEESTERMANS, Président, précise au comité syndical que celui-ci a la possibilité de lui octroyer un certain nombre de délégations lui permettant de gérer au mieux les affaires du Syndicat Intercommunal.

**OBJET :**

**DELEGATIONS  
DONNEES AU PRESIDENT  
EN VERTU DES ARTICLES  
L.5211-9 et 10 DU CGCT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 5211-9 et 10 permettant au Comité syndical de déléguer une partie de ses pouvoirs au Président

**Vu** les statuts du Syndicat Intercommunal,

**Considérant** les articles L 5211- 9 et 10 du Code Général des Collectivités territoriales stipulant que le Président doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du comité syndical des décisions qu'il a prises,

**Considérant** qu'il est nécessaire de simplifier et d'accélérer la gestion des affaires du syndicat,

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter du **03 SEP. 2020**

Date de publication ... **03 SEP. 2020**

Fait à Vert-Saint-Denis le ... **03 SEP. 2020**

**Considérant** qu'il appartient au comité syndical de confier au président un certain nombre d'attributions limitativement énumérées,

Le Président  
Jacques HEESTERMANS

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Robert LEBRUN,

**Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité** de déléguer au Président pour la durée de son mandat, en application des articles L 5211-9 et 10 du Code Général des Collectivités territoriales les pouvoirs suivants :

- 1- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

- 2- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 3- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 4- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du syndicat et de nommer les régisseurs,
- 5- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 7- D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui auprès de toutes les juridictions,
- 8- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du syndicat jusqu'à hauteur de 10 000 €,
- 9- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de maximum de 500 000 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

A Vert Saint Denis, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Le Président,

Jacques HEESTERMANS

  
 **Le Syndicat  
Intercommunal**  
Cesson et Vert-Saint-Denis